



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 118 spécial publié le 1<sup>er</sup> août 2022**

***Sommaire affiché du 1<sup>er</sup> août 2022 au 30 septembre 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEAT**

- Arrêté préfectoral DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2022-033 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens province – Paris, du PR 15+690 au PR 0+000, pour des travaux de construction d'un ouvrage dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ring des Ulis et des travaux d'entretien du réseau RN118
- Arrêté préfectoral DRIEAT-IDF/DIRIF n°2022-034 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens Paris-province, du PR 13+200 au PR 15+370, pour des travaux de construction d'un ouvrage dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur du Ring des Ulis

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2022-033**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118,  
dans le sens province – Paris, du PR 15+690 au PR 0+000,  
pour des travaux de construction d'un ouvrage dans le cadre de l'aménagement  
de l'échangeur des Ring des Ulis et des travaux d'entretien du réseau RN118.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT IdF n° 2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-0807 du 28 juillet 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-0769 du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 29 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 29 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 8 juillet 2022 ;

**Vu** les demandes d'avis auprès des communes des Ulis, de Bièvres, de Saclay, d'Orsay du 29 juillet 2022 et réputées favorables ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage de franchissement de la RN118, dans le sens province-Paris, dans le cadre des travaux de réaménagement du « RING des Ulis » et des travaux d'entretien de la section de la RN118, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux de pose de poutrelles, des armatures de l'ouvrage et des coques de rives, ainsi que des travaux d'entretien de la section courante de la RN118 :

- **du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 21h30 au vendredi 5 août 2022, chaque nuit, de 21h30 à 05h00**, la RN118 dans le sens province-Paris, du PR15+690 au PR 0+000, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.
- **du lundi 8 août 2022 à 21h30 au vendredi 12 août 2022, chaque nuit, de 21h30 à 05h00**, la RN118 dans le sens province-Paris, du PR15+690 au PR 0+000, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de la RN118 au PR 15+690, les usagers sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, puis par l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la RD118 « Ring des Ulis », les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis par l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD218, les usagers venant de l'Est sont déviés par la RD446 en direction d'A10/A6 Lyon et la RD118 en direction de A10/Paris et les usagers venant de l'Ouest sont déviés par l'avenue des Tropiques, la RD118 en direction de A10/Paris. Tous les usagers sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD188, dans le sens Bures-sur-Yvette vers A10, les usagers sont déviés par la RD188 en direction de Paris, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay.  
Dans le sens A10 vers Bures-sur-Yvette, les usagers suivent ce même itinéraire après avoir fait un demi-tour au rond-point du Bois Marie et reprennent la RD188 en direction de l'autoroute A10 ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet, les usagers sont déviés par la RD446 en direction de Saclay, la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis par l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue du Guichet, les usagers arrivant par l'Est sont déviés par la RD446 en direction de Saclay, la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;  
Les usagers arrivant par l'Ouest (en direction de Palaiseau) suivent ce même itinéraire après avoir été déviés par la rue du Guichet, la rue Aristide Briand, la rue du Pont de Pierre, la rue Florian, la rue Racine, et la RD446 en direction des Ulis ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128, les usagers sont déviés par la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD 36, les usagers sont déviés par la RD36 pour faire demi-tour au rond-point du « Christ de Saclay », la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon,

l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay.

- Dans le sens Palaiseau vers Saclay, les usagers empruntent ce même itinéraire après avoir fait demi-tour au rond-point du « Christ de Saclay » et reprennent la RD36 en direction de Palaiseau ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès « Vauhallan », les usagers du chemin de Favreuse sont déviés par la rue Jean Rostand puis la RD 446 en direction de Saclay, le rond-point du « Christ de Saclay », la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles et rejoignent la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD444, les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay.

## **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118, dans le sens province-Paris à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de l'autoroute A10 débutent à 21h00.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La direction des routes Île-de-France (DRIAT/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre INGEROP sise 18, rue des Deux Gares

92500 RUEIL – MALMAISON mandaté par la maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départementale de l'Essonne dont le siège est établi au 18, rue des Deux Gares 92500 RUEIL – MALMAISON.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux

mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes d'Orsay, de Saclay et de Bièvres, et des Ulis.

Fait à Créteil, le **29 JUIL. 2022**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'île de France  
pour le Directeur adjoint territorial

*empêché*

Le Chef de l'AGER Sud

  
Patrice Moriceau





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Ile de France**

**Direction des routes d'Ile-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2022-034**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118,  
dans le sens Paris-province, du PR 13+200 au PR 15+370,  
pour des travaux de construction d'un ouvrage dans le cadre de l'aménagement  
de l'échangeur du Ring des Ullis.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n° 2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-0807 du 28 juillet 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-0769 du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 29 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 29 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 8 juillet 2022 ;

**Vu** la demande d'avis auprès de la commune des Ulis du 29 juillet 2022 et réputée favorable ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage de franchissement de la RN118, dans le sens Paris- province, dans le cadre des travaux de réaménagement du « RING des Ulis » il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux de pose de poutrelles, des armatures de l'ouvrage et des coques de rives :

- **du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 21h30 au vendredi 5 août 2022, chaque nuit, de 21h30 à 05h00**, la RN118 dans le sens Paris- province, du PR13+200 au PR 15+370, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

- **du lundi 8 août 2022 à 21h30 au vendredi 12 août 2022, chaque nuit, de 21h30 à 05h00**, la RN118 dans le sens Paris- province, du PR13+200 au PR 15+370, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de la RN118 au PR 13+200,

Les usagers sont déviés par la RD446 en direction de Marcoussis, puis par la RD 118 en direction de Villejust pour rejoindre l'autoroute A10 direction Paris, jusqu'à la sortie n°9 ZA Courtaboeuf Est. Ils font demi-tour sur l'ouvrage de la VC31 – rue du Grand Dôme et reprennent l'autoroute A10 en direction de la province.

Parallèlement, un itinéraire conseillé est mis en place par l'A86, A6 puis A10 pour les usagers en transit.

#### **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118, dans le sens Paris-province à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de l'autoroute A10 débutent à 21h00.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre INGEROP sise 18, rue des Deux Gares

92500 RUEIL – MALMAISON mandaté par la maitrise d'Ouvrage du Conseil Départementale de l'Essonne dont le siège est établi au 18, rue des Deux Gares 92500 RUEIL – MALMAISON

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## ARTICLE 6 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes d'Orsay, des Ulis, de Villejust et de Villebon-sur-Yvette.

Fait à Créteil, le **29 JUL. 2022**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Île de France  
pour le Directeur adjoint territorial *empêché*

Le Chef de l'AGER Sud



Patrice Moriceau